

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 18 MARS 2026**

**L'AN 2026, le 18 MARS 2026, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.**

**Etaient présents :**

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.  
MM. DELHAYE, LIEZ et MUZART, Administrateurs.**

**Pouvoir : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK**

**Excusés : Mme MARICOT, Administrateur.**

**Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général et ROBERT, Directeur Général Adjoint,  
M. COLARD, Mmes MOINAT et PLANCKAERT et M. TOMBOIS, Directeurs de services.**

**Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et MARCHAND, Assistante de Direction.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**VILLENEUVE SUR AISNE – RUE NEUVE ET SENTE DU ZENITH – CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT**

Afin de permettre la réalisation d'un programme locatif de 13 logements rue Neuve et Sente du Zénith porté par l'OPAL, la commune de Guignicourt, aujourd'hui devenue commune déléguée de la commune nouvelle de Villeneuve sur Aisne, et l'OPAL ont conclu un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans en date du 18 janvier 2011.

Bien que l'ensemble des éléments de voirie et aménagements, créés dans le cadre du dit programme aient vocation à être rétrocédés à la commune à la fin du bail, la commune et l'OPAL ont convenu d'aborder, de façon anticipée, la question de l'entretien de ces espaces.

Il convient aujourd'hui, afin de faciliter l'entretien des espaces verts concernés et de sécuriser les circulations de la sente, de concéder à la commune une fraction des espaces cadastrés C859 et C30 d'une contenance de 383m2. (Plan annexé)

S'agissant d'un transfert de charges, la cession s'opérerait à titre gracieux.

Il est donc demandé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette cession.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

